



CHUE FOUNDATION - Feng Shui Research - CHUE FRANCOPHONE

- Réseau francophone pour la recherche en Feng Shui Chue Style -

Code d'éthique et de conduite

Introduction

La *Chue-Foundation*, présidée par Maître Chan Kun Wah et dirigée par l'Equipe de direction en relation avec les responsables Relations publiques/marketing et les administrateurs du site web, a pour vocation de créer pour le public le point de ralliement d'un Feng-Shui authentique en Occident. Les autres fonctions managériales de la Fondation concernent la comptabilité et la gestion des adhérents.

L'Equipe de direction fournit :

- une infrastructure pour les membres,
 - une coordination entre les différentes écoles et entre les pays,
 - ainsi qu'entre les formateurs et le bureau des standards de l'enseignement,
- tout en établissant avec Maître Chan une communication qui soit aussi transparente que possible dans une association multi-nationale et multi-culturelle.

Maître Chan a une grande ambition pour cette Fondation. Nous la partageons et souhaitons la concrétiser en nous organisant pour en faire le premier organisme occidental de recherche en Feng-Shui authentique.

Ce projet implique d'atteindre deux objectifs :

- la création d'un corps professionnel pour les membres en général,
- d'assurer la mise en place d'un centre de contact et de ressources au profit du public concerné.

Nous souhaitons démontrer que, dans l'univers du Feng-Shui, le respect des plus hauts standards d'excellence est tout aussi possible que dans les autres domaines.

Les étudiants de l'Impérial Chue Style Feng-Shui (de l'Ecole Impériale de Feng-Shui Chue Style) ou en Horoscope, quel que soit leur niveau, savent que l'enseignement transmis par le Grand Maître Chue, via Maître Chan ou ses professeurs accrédités, est très puissant. Ils sont dépositaires de cet enseignement et s'engagent à en respecter fidèlement la ligne et à agir de façon responsable. Les étudiants reconnaissent que leurs connaissances ne sont qu'une parcelle de celles de Maître Chan et que, en conséquence, ils restent étudiants de Maître Chan jusqu'à ce que ce dernier juge que leur niveau est assez élevé pour être à leur tour nommés Maîtres. Chaque membre de la Fondation est un ambassadeur de notre style.

Le Feng-Shui, le Ba-Zi (Horoscope) et les autres enseignements ésotériques que l'on trouve en Orient ne s'intègrent pas facilement dans le moule intellectuel occidental. Les étudiants doivent reconnaître leurs limites culturelles dans leur parcours d'apprentissage de cette pensée en s'efforçant d'intégrer et de comprendre les bases de la pensée orientale.

Les enseignements et leurs applications, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel, doivent être abordés sous l'angle du plus grand respect et avec les précautions dues à la puissance de leur nature. L'ignorance de leurs applications exactes peut facilement provoquer de grands dommages.

Toute diffusion de connaissances ou prédictions, auprès de ceux qui ne font pas partie de la Chue Foundation, doivent avoir été approuvées par Maître Chan.

Le but de ce code est d'énoncer clairement les règles d'éthique et de conduite applicables à chaque membre de la Chue Foundation. C'est en s'imposant de telles contraintes que nous nous montrons dignes de participer au développement des traditions ésotériques orientales.

A - Responsabilités envers le maître et les autres membres.

1 - Les membres doivent respecter les recommandations du Maître, qui peuvent être relayées par un professeur habilité, en faisant attention de ne pas divulguer des connaissances à ceux qui n'ont pas suivi les cours de base ou avancés.

- Pour préserver le droit du Maître à transmettre les connaissances à ceux qu'il juge aptes et à en interdire la transmission à ceux qu'il juge inaptes ;
- Pour préserver entre les membres la nature exclusive de *l'Impérial Feng-Shui Chue Style* ;
- Pour s'assurer que ce corpus de connaissances puissantes ne tombe pas entre les mains de personnes qui ne sauraient pas en faire bon usage.

2 - Nous attendons des membres qu'ils s'emploient à promouvoir positivement les obligations contenues dans ce code et qu'ils s'abstiennent de porter sciemment préjudice, soit par eux-mêmes soit par personnes interposées, à la Fondation ou à un de ses membres, en paroles, en actions ou par omission :

- Choisir de devenir membre, implique d'agir dans l'intérêt de la Fondation et de ses membres. Tout manquement au code serait signalé à l'Equipe de direction ;
- Les membres se doivent de transmettre à l'Equipe de direction les informations relatives à toute mise en examen judiciaire ou délit pénal dont ils auraient fait l'objet. Tout manquement à cette obligation pourrait donner lieu à enquêtes et mesures disciplinaires ;
- Les faillites judiciairement constatées et non relevées devront également être déclarées;
- Toute diffamation judiciairement établie ou menace de diffamation de la Fondation et/ou de ses membres, quelle qu'en soit la raison, personnelle ou d'affaires, sera examinée spécifiquement et si aucune solution à l'amiable n'est possible, le diffamateur sera déchu de sa qualité de membre ou radié de l'association, quelles que soient les circonstances d'espèce.

3 - La Chue Foundation attend de ses membres qu'ils s'emploient à promouvoir positivement ses buts et objectifs et qu'ils contribuent au travail et aux activités menés en son sein.

- Jusqu'à présent, toutes les actions de la Chue Foundation ont été réalisées par des bénévoles offrant leur temps et leur expérience. Pour éviter que ce travail ne devienne un fardeau coûteux, il est demandé aux membres d'être attentifs à cela ; d'apporter leur aide et leurs conseils là où c'est possible et de ne pas faire de demandes excessives à l'encadrement.
- Le temps d'un bénévole est aussi précieux que celui d'un membre. Quand un volontaire souhaite quitter ses fonctions, les membres sont invités à prendre et à partager, à leur tour, l'exercice des responsabilités.

4 - Les membres doivent promouvoir leurs services professionnels avec rectitude et responsabilité sans essayer de s'approprier le travail des autres membres.

- Les membres ne doivent pas survaloriser leurs qualifications et expertise professionnelle en mentionnant des informations fallacieuses ou exagérées dans leurs opérations de promotion.

- La publicité doit s'exercer dans le cadre de la loi et en conformité avec le Code des pratiques publicitaires applicable au médium utilisé.
- Le matériel promotionnel doit contenir des détails concernant le cursus du praticien et les services offerts mais pas de références abusives ou non prouvées, ni de comparaisons avec d'autres praticiens. Le logo de la Chue Foundation peut être utilisé pour promouvoir notre Style.
- Quelle que soit l'opinion personnelle d'un membre sur d'autres praticiens en Feng-Shui, membres ou non, il ne doit jamais diffamer ouvertement un autre praticien, ni une autre école ou tradition.
- Les membres ne doivent jamais accréditer ou s'associer à une déclaration écrite ou autre qui soit contraire à leur opinion professionnelle, ou qu'ils sachent trompeuse et dommageable pour les autres, ou encore qui discrédite la Chue Foundation.
- Les membres ne doivent pas tirer avantage de leur poste ou fonction dans la Chue Foundation. à des fins personnelles ou au détriment de la Fondation et de ses membres.

B - Responsabilités des membres envers leurs étudiants et leurs clients.

1 - Les membres doivent agir avec intégrité et éviter toute action ou situation qui soit contraire à leurs obligations professionnelles.

- Un client ou un étudiant ne doit pas être exploité financièrement, sexuellement, psychologiquement ou de quelque façon que ce soit.
- Un praticien ou un professeur ne doit pas éveiller, chez un client ou un étudiant, des craintes exagérées quant à sa santé, sa situation financière ou son bien-être, ni exercer des pressions afin d'obtenir un accord ou de renforcer son prestige.
- La confidentialité envers un client doit être respectée et aucune information ne doit être divulguée à une tierce personne sans son accord préalable. Les exemples tirés de cas réels ne peuvent être cités, à l'occasion d'une étude, que si aucune des informations livrées ne peut servir à des fins d'identification.
- Tout élément matériel prêté par le client, tel que des plans ou autres documents, doit lui être retourné aussi vite que possible et les copies conservées ne devront l'être qu'avec son autorisation expresse.
- Si un membre souhaite associer un collègue ou un étudiant à une consultation ou l'inclure dans une classe, le client ou les autres étudiants doivent avoir la possibilité de donner leur accord avant la consultation ou le cours.
- Si les membres trouvent que leurs intérêts professionnels ou personnels entrent en conflit avec ceux du client ou de l'étudiant ou avec ceux de toute personne liée à leurs activités, ils doivent mettre un terme à cette relation, supprimer la source du conflit, ou bien demander l'autorisation de poursuivre l'engagement.
- Les membres doivent expliquer clairement les conditions sur lesquelles la consultation, l'enseignement ou le travail sont fondés, ceci avant que le client ou l'étudiant n'ait contracté une quelconque obligation financière.
- Si un membre ne se sent pas capable ou pas sûr de pouvoir mener à bien un travail professionnel pour un client, ce travail doit être refusé poliment et professionnellement.
- Les membres ne doivent accepter un travail professionnel de Feng-Shui ou de Ba-Zi que dans les limites de leurs compétences ou pour lequel ils sont capables de fournir des ressources techniques et professionnelles convenables.

2 - Les membres doivent effectuer leur travail professionnel de Feng-Shui et de Ba-Zi scrupuleusement, minutieusement, et dans le respect des normes techniques et professionnelles attendues d'un membre de la Chue Foundation :

- Les membres doivent agir avec probité, attention et prudence et utiliser leurs compétences de façon aussi efficace que possible en accord avec l'échéancier et le budget convenus. Chaque dépassement de délai ou surcoût doit être porté à la connaissance du client, pour accord préalable à toute poursuite du travail.
- Les conseils donnés, au titre d'un travail accompli pour le compte d'un client, doivent être professionnels, prudents et impartiaux, afin que celui-ci en comprenne toute la portée.
- Dans la formulation de ses analyses et la conduite de ses travaux, un membre doit prendre en considération l'ensemble des implications environnementales qui peuvent en découler. Tout conseil doit tendre à valoriser l'espace naturel plutôt qu'à le dégrader.

3 - Les membres doivent maintenir leurs compétences à niveau dans les domaines qui se rapportent à leur travail professionnel :

- Il est demandé aux membres praticiens de s'engager dans un processus de formation continue et de s'assurer du maintien de leur niveau au standard de leur profession. Si le niveau de leurs compétences devait faire l'objet d'un examen, l'absence d'assiduité à la formation professionnelle continue est l'un des facteurs qui serait pris en considération.
- La protection des données individuelles et de tout autre acte de même nature doit être respectée.
- Les membres doivent s'assurer que leurs finances professionnelles sont gérées avec prudence.
- Les membres ne doivent pas s'associer avec des personnes inaptes, relevées ou suspendues de leur qualité de membre de la Fondation ou de toute autre organisation professionnelle reconnue.
- Il doit être clair pour le client ou les étudiants que les autres disciplines, thérapies ou ventes de marchandises ne sont pas couvertes par ce Code. Il est posé, au titre de principe général d'action, qu'aucune activité de ce type ne doit être entreprise sans l'accord préalable du client ou des étudiants.

4 - Les réclamations concernant le travail professionnel seront traitées rapidement et correctement par les membres :

- Les réclamations seront reçues avec bienveillance. Un accusé de réception sera délivré dans les 15 jours ouvrables suivant réception de la réclamation ; une réponse écrite sera adressée dans les 30 jours ouvrables.
- Au cas où le client ne serait pas satisfait du traitement de sa réclamation, il pourra être fait appel à l'équipe dirigeante de la Fondation pour arbitrage. Si une réclamation est jugée recevable, des mesures disciplinaires pourront être décidées par Maître Chan.

*Je soussigné(e), membre de la Chue Foundation,
avoir pris connaissance du présent Code Ethique et le Code de Conduite
et m'engage sur l'honneur le à respecter.*

*Fait à, le
Signature :*